

Certificat Assistant de Régulation Médicale

En apprentissage

Le métier

L'assistant de régulation médicale participe à l'acte de régulation médicale sous la direction du médecin régulateur, avec lequel il travaille en étroite collaboration. Il accueille, écoute et analyse chaque appel dans les plus brefs délais et procède à leur hiérarchisation par un interrogatoire précis et dirigé. Il mobilise les moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision du médecin régulateur. Il vient en appui dans la gestion des moyens mis en œuvre en situation sanitaire exceptionnelle.

Lieux d'exercice

Il exerce son métier dans un centre de régulation médicale hospitalier (SAMU ou centre 15).

Objectifs de la formation

- Réceptionner et traiter des appels adressés aux SAMU – Centre 15
- Mobiliser et suivre des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale
- Être en capacités de gérer les activités liées à la gestion administrative, la qualité, la sécurité et la vie du service
- Être en appui de la gestion des moyens lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle

Durée de la formation : 11 mois

Approche pédagogique

Le diplôme d'ARM par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Contenu de la formation

- **Bloc de compétences 1** : Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU-C15
- **Bloc de compétences 2** : Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale
- **Bloc de compétences 3** : Traitement des informations associées à la régulation, la qualité, la sécurité et à la vie du service
- **Bloc de compétences 4** : Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle

Modalités d'entrée :

- **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage***
- **Inscription au CFA via notre site internet :**
 - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- **Inscription à l'UFA :**
 - Sont admis en formation après dépôt de leur dossier complet et entretien de motivation, les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



2022



La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

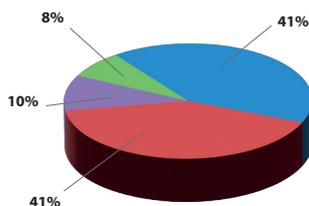
Eloïse SCHNAPPER

06 30 03 73 35

e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti ARM (Formation et contrat de 11 mois)



■ **Formation théorique et pratique : 735 h**

■ **Formation en milieu professionnel (stages) : 735 h****

■ **Formation chez l'employeur: 137 h**

■ **Congés payés : 175 h**

** Ces périodes sont effectuées au sein ou hors employeur en fonction des compétences possibles à valider dans la structure employeur

Certificat Assistant de Régulation Médicale

En apprentissage

Modalités d'évaluation

Le diplôme s'obtient par l'acquisition en formation théorique et pratique des 4 blocs de compétences. Selon les blocs, différents modes d'évaluation :

- Évaluation des connaissances
- Études de cas
- Mises en situation simulée
- Évaluations des compétences en stage

Modalités d'accès à la formation et délai

- Être âgé.e de 18 ans minimum à l'entrée en formation
- Inscription aux épreuves d'admission selon le calendrier de l'UFA choisie
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation : septembre - Prendre contact avec l'UFA

Orientation post-formation

L'assistant de régulation médicale peut évoluer vers un poste de superviseur de centre d'appel médical.

Tarifs :

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33

www.cf-sanitaire-social.org

contact@cf-sanitaire-social.org

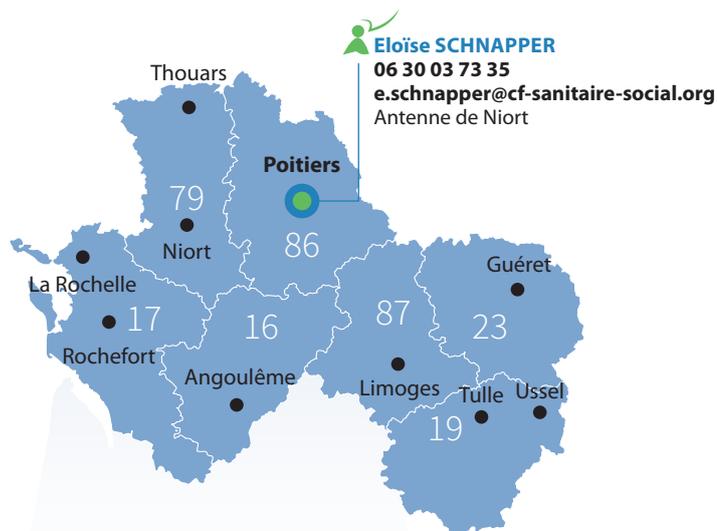
 Suivez-nous
[https://www.facebook.com/
cfasanitairesocial79](https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79)

Les centres de formations partenaires



CFARM du CHU de Poitiers - IRFPS
2 Rue de la Milétrie
CS 90577
86000 Poitiers

CFA : vos contacts apprentissage



Certificat Assistant de Régulation Médicale

En apprentissage

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	**
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*	
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*	

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

** Pour un contrat conclu pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu avec un rapport direct avec la qualification recherchée, majoration de 15%.

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables.

Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.